

Commune de Corminboeuf

Procès-verbal de L'Assemblée communale ordinaire du 14.12.2021

- Présidence** : Mme Anne-Elisabeth Nobs, Syndique
- Présents** : 62 citoyens
- Majorité** : 32
- Scrutateurs** : MM Dario Viel et Guillaume Chassot
- Excusés** : Mme Helga Gruber, M. Edwin Gruber, M. Jacques Pierret, M. Jean-Philippe Doutaz, M. Jean-Marc Angéloz

Mme Anne-Elisabeth Nobs, Syndique, souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens à l'Assemblée communale.

« Nous vous remercions de bien vouloir vous plier aux directives du plan de protection qui nous oblige à garder le masque durant toute l'Assemblée. Merci de ne pas déplacer les chaises. Les mesures sanitaires nous imposent également de renoncer au traditionnel verre de l'amitié à l'issue de la séance. Vous voudrez bien sortir par la porte de secours derrière vous et non par la buvette comme il est de coutume. »

Conformément à l'article 12 alinéa 1 de la loi sur les communes, l'Assemblée a été convoquée par affichage au pilier public au moins 10 jours à l'avance, dans la feuille officielle du 3 décembre 2021 et par distribution tous ménages de la convocation. Le bulletin numéro 3 de la nouvelle législature est publié sur le site internet et à disposition sur demande à l'administration communale.

Le procès-verbal était publié sur le site internet et une version papier à disposition depuis 10 jours à l'administration communale. L'Assemblée peut donc valablement délibérer. Comme scrutateurs, **Mme Anne-Elisabeth Nobs** propose **MM Dario Viel et Guillaume Chassot**.

Mme Anne-Elisabeth Nobs prie les personnes présentes n'ayant pas la qualité de citoyennes ou citoyens de se faire connaître comme telles aux scrutateurs.

Mme Anne-Elisabeth Nobs demande aux scrutateurs de bien vouloir compter les personnes présentes ayant le droit de vote. Il y a 60 citoyens ayant le droit de vote ce soir. La majorité est de 31 voix.

Quelques personnes se sont excusées, leur nom sera porté au procès-verbal.

Mme Anne-Elisabeth Nobs demande que lorsqu'une personne de l'Assemblée prendra la parole, elle voudra bien attendre le micro, garder le masque et annoncer son nom et son prénom avant de commencer son intervention. Les membres du Conseil communal peuvent enlever leur masque quand ils parlent.

Pour faciliter la rédaction du procès-verbal, **Mme Anne-Elisabeth Nobs** informe que les débats seront enregistrés.

Ordre du jour

Mme Anne-Elisabeth Nobs demande si quelqu'un a une remarque concernant l'ordre du jour. Ce n'est pas le cas.

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale extraordinaire de Corminboeuf du mardi 12.10.2021

Mme Anne-Elisabeth Nobs demande s'il y a des remarques ou commentaires relatifs à ce procès-verbal. Ce n'est pas le cas.

Au vote, l'Assemblée communale approuve le procès-verbal de l'Assemblée communale extraordinaire du 12.10.2021 à l'unanimité.

2. Budget 2022 et rapport de la commission financière

2.1. Budget de résultats

Pour le budget 2022 de résultats, **Mme Anne-Elisabeth Nobs** passe la parole à **M. Christian Vorlet**, responsable des finances pour la présentation du budget 2022.

Avant d'ouvrir la discussion, **Mme Anne-Elisabeth Nobs** passe la parole à **M. Pierre Pillonel** pour le rapport de la commission financière. « *La commission financière à l'unanimité de ses membres recommande à l'Assemblée d'accepter le budget 2022 des résultats présentant un déficit de CHF 462'875.00.* »

Mme Anne-Elisabeth Nobs ouvre la discussion concernant le budget des résultats.

M. Albert Joye demande ce que signifie le poste 3229.3300. Amortissement planifié Infrastructures Coriolis. Ce poste n'apparaissait pas les autres années.

M. Christian Vorlet répond qu'il s'agit d'un effet MCH2 qui offre plus de transparence. Avant tout était regroupé sous une seule rubrique. Il assure qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle dépense. Il propose d'effectuer des recherches et de publier l'information.

Mme Anne-Elisabeth Nobs précise que la contribution ordinaire à Coriolis est de CHF 32.50 par habitant.

M. Philippe Joye demande s'il a été tenu compte du barème fiscal cantonal de l'impôt sur les personnes physiques qui va baisser de 2 % pour l'année 2021.

M. Christian Vorlet répond que la base utilisée pour estimer les impôts pour le budget provient du Service cantonal des contributions, donc il en a été tenu compte.

M. Saverio Akbas demande le détail des dépenses d'informatique dans le dicastère de la formation.

M. Christian Vorlet répond qu'il s'agit de tablettes, PC pour les élèves, PC pour les enseignants et de tableaux interactifs.

La parole n'étant plus demandée, **Mme Anne-Elisabeth Nobs** propose à l'Assemblée de passer au vote.

Au vote, l'Assemblée communale approuve le budget de résultats 2022 à l'unanimité.

2.2. Budget des investissements

Pour le budget 2022 des investissements, **Mme Anne-Elisabeth Nobs** passe la parole à **M. Christian Vorlet**, responsable des finances qui précise qu'il n'y a aucun nouvel investissement à voter lors de la présente Assemblée. Tous les chiffres présentés correspondent à des investissements déjà réalisés ou à un report de solde.

Avant d'ouvrir la discussion, **Mme Anne-Elisabeth Nobs** passe la parole à **M. Pierre Pillonel** pour le rapport de la commission financière. « *La commission financière à l'unanimité des membres recommande à l'Assemblée d'accepter le budget 2022 des investissements.* »

Mme Anne-Elisabeth Nobs ouvre la discussion concernant le budget des investissements.

La parole n'étant pas demandée, **Mme Anne-Elisabeth Nobs** propose à l'Assemblée de passer au vote.

Au vote, l'Assemblée communale approuve le budget des investissements 2022 à l'unanimité.

3. Approbation du Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

Pour la présentation de cet objet, **Mme Anne-Elisabeth Nobs** passe la parole à **Mme Chantal Angéloz**, responsable du dicastère des eaux et de l'environnement.

« Chacun et chacune d'entre vous a pu prendre connaissance du nouveau règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux, des explications données dans le bulletin communal ainsi que des documents mis à disposition sur le site internet de la commune dont un calculateur automatique. Je vais donc simplement commenter les points principaux de ce nouveau règlement.

En vous le proposant, le Conseil communal a répondu à l'obligation de mettre en place un nouveau règlement selon la loi cantonale sur les eaux du 18 novembre 2009 entrée en vigueur le 1er janvier 2011.

Globalement, les taxes vont augmenter. Car, avec l'ancienne loi les investissements pouvaient être financés avec des crédits. Aujourd'hui, elle nous oblige à faire en sorte de financer les investissements avec une réserve. La commune doit donc constituer des réserves pour financer les futurs travaux.

Ces nouvelles taxes serviront à couvrir les frais de construction du réseau communal, les charges induites par les investissements (amortissement et intérêts), le maintien de la valeur des installations, les dépenses d'exploitation et d'entretien.

Les taxes ont été calculées selon les modèles recommandés par le canton. Le Conseil communal a pris en compte les demandes des citoyens, du (SEn) Service de l'environnement, du (SCom) Service des communes et du (SPR) Surveillance des prix. Il y a donc trois taxes : la taxe de raccordement, la taxe de base et la taxe d'exploitation.

La taxe de raccordement est unique. Elle existe déjà. Elle sert à couvrir les frais de construction du réseau communal y compris les charges induites par les investissements. Elle est perçue pour chaque fonds.

Les calculs ont montré que la taxe de raccordement devrait se monter à CHF 37.00 par m² de surface indiquée. Le Conseil communal a tenu compte de l'avis de la Surveillance des prix en fixant la taxe maximale à .00 car la taxe de raccordement ne devrait pas varier de plus de 20% par rapport à la situation actuelle. C'est le tarif qui sera appliqué.

Une charge de préférence est facturée pour les parcelles non construites. La charge de préférence passe de 50% dans le règlement actuel à 70% dans le nouveau. La différence sera facturée au moment du raccordement d'un objet.

La taxe de base est nouvelle et annuelle. Elle sert au maintien de la valeur des infrastructures. Selon les recommandations de la Surveillance des prix et en concertation avec le Service de l'environnement, le Conseil communal a décidé de séparer cette taxe en deux parties.

La première concerne les eaux usées. Elle est basée sur les ménages, selon le nombre de personnes qui occupent le logement et qui produisent des eaux usées – A noter au passage que le même principe est appliqué pour la taxe déchets – c'est donc au maximum CHF 70.00 pour un logement habité par moins de deux personnes. Pour un logement habité par deux personnes ou plus qui produisent des eaux usées, elle s'élèvera au maximum à CHF 140.00.

La deuxième partie concerne les eaux claires. Il s'agit principalement des eaux de pluie qui sont évacuées vers des collecteurs spécifiques qui sont dirigés vers un cours d'eau. Les surfaces imperméables telles que les routes et places goudronnées sont comptées. La partie concernant les eaux claires est basée sur la superficie étanche de la parcelle soit au maximum CHF 0.50 par m² de surface multipliée par l'indice d'occupation du sol (IOS) fixé pour la zone à bâtir considérée.

Les tarifs qui seront appliqués pour les deux parties sont mentionnés entre parenthèses.

La taxe d'exploitation est conforme au désir des citoyens et contraire à l'avis de la Surveillance des prix. Elle devrait inciter les consommateurs à économiser l'eau. Pour cela, le Conseil communal a fixé un tarif progressif soit :

- a) au maximum à CHF 1.20 par m³ d'eau consommée selon compteur, pour la part allant jusqu'à 50 m³ par personne dans le logement ;
- b) au maximum à CHF 1.80 par m³ d'eau consommée selon compteur, pour la part allant de 50 à 90 m³ par personne dans le logement ;
- c) au maximum à CHF 2.40 par m³ d'eau consommée selon compteur, pour la part allant au-delà de 90 m³ consommés par personne dans le logement.
- d) Le nombre de personnes dans le logement est arrêté au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Bien que chacun et chacune ait pu faire l'exercice au moyen du calculateur mis à disposition sur le site internet de la commune, voici un exemple typique de calcul de la taxe de raccordement, de la taxe de base et de la taxe de raccordement.

Pour la taxe de raccordement, il s'agit de la partie supérieure de l'exemple en jaune et gris. La parcelle mesure 590 m². Il faut donc multiplier 590 par l'IBUS de 0.75 ce qui donne 442,5 m² indicés à CHF 36.00 soit un total de CHF 15'930.00. Je rappelle qu'il s'agit là d'une taxe unique.

Pour la taxe de base et la taxe d'exploitation, il s'agit de la partie bleue. Sachant que la consommation d'eau communément admise est de 62 m³ par personne et par année ou environ 170 litres par jour et par personne, nous avons pris en considération, pour cet exemple, une famille de 4 personnes qui habite sur une parcelle de 590 m² et qui aurait consommé 219 m³ d'eau. Le calcul est le suivant :

Taxe de base eaux usées : 4 personnes dans un logement soit CHF 110.00

Taxe de base eaux claires : 590 m² multipliés par l'IOS de 0.4 donnent 236 m² indicés à CHF 0.40 soit CHF 94.40.

Taxe d'exploitation : 4 x 50 m³ donnent 200 m³ à CHF 0.80 soit CHF 160.00. Le solde de 19 m³ à CHF 1.20 soit CHF 22.80

Ce qui donne un montant total pour les taxes de base et d'exploitation de CHF 387.20 pour cette famille de 4 personnes. Donc une augmentation de CHF 58.70 ou 18%.

Comme je l'ai dit précédemment, chacune et chacun d'entre vous a pu effectuer cet exercice avec ses propres données au moyen du calculateur automatique mis à disposition sur le site internet de la commune. Voici encore trois autres exemples qui figurent sur notre site.

1^{er} exemple : une grande famille de 5 personnes, avec une grande parcelle de 2'094 m² et une grande consommation d'eau de 444 m³ d'eau paiera CHF 878.00.

2^e exemple : une personne seule, avec une parcelle moyenne de 890 m² et une consommation de 92 m³ paiera CHF 289.00.

3^e exemple : un couple, avec une parcelle de 1'471 m² et piscine et une consommation de 201 m³, paiera CHF 559.00.

En conclusion, le Conseil communal vous propose d'accepter ce nouveau règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux. »

Avant d'ouvrir la discussion, **Mme Anne-Elisabeth Nobs** passe la parole à **M. Pierre Pillonel** de la commission financière pour son préavis : « La commission financière à l'unanimité de ses membres recommande à l'Assemblée communale d'accepter le règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux. »

Mme Anne-Elisabeth Nobs ouvre la discussion.

M. Claude Mindel relève qu'il y a d'importantes augmentations par rapport aux 2 premières moutures du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux. Il dit que ce ne sont pas des augmentations acceptables (25 à 200% en plus par rapport aux précédentes présentations). Il propose deux solutions. La première, discuter sur les points du règlement sur lesquels il y aurait un désaccord et que l'Assemblée vote ensuite sur le règlement. La deuxième est que l'Assemblée puisse modifier les articles du règlement selon l'art. 16 de la loi sur les communes. Pour ce faire, il faut qu'1/5 de l'Assemblée soit d'accord de procéder de cette manière. Il souhaiterait également qu'il y ait une deuxième votation pour demander que les articles 1 à 29 ne soient pas relus étant donné qu'il s'agit d'articles repris dans les règlements des autres communes. Il faudrait se concentrer sur les articles 30 et suivants.

Mme Anne-Elisabeth Nobs ne comprend pas les 200% d'augmentation. Les taxes servent à maintenir la valeur des infrastructures. Il s'agit de nouvelles taxes. Elles doivent permettre d'encaisser environ CHF 275'000.00. Ce montant n'a pas varié. Pour la taxe d'exploitation, le prix était jusqu'ici fixé à CHF 1.50. Ce tarif est progressif.

Mme Anne-Elisabeth Nobs reformule la proposition de **M. Claude Mindel** qui consiste en la lecture article par article de ce règlement. Cette proposition doit être acceptée par 1/5 des citoyens présents, soit au minimum 13 personnes et soumet cette proposition au vote.

Au vote, l'Assemblée communale décide d'effectuer la lecture article par article de ce règlement par 17 voix.

Mme Anne-Elisabeth Nobs propose de procéder de la manière suivante : énoncer le chapitre, s'il n'y a pas de commentaire, d'ouvrir la discussion puis d'approuver le chapitre avec les articles s'y référant. En cas de besoin, les citoyens peuvent prendre un exemplaire du bulletin communal n°3 mis à disposition afin d'avoir le règlement sous les yeux.

Les articles 1 à 29 du règlement sont passés en revue et approuvés par l'Assemblée communale, sans commentaire.

Mme Anne-Elisabeth Nobs énonce l'article 30 concernant les taxes périodiques et ouvre la discussion.

M. Bertschy trouve que la taxe périodique est très élevée pour les personnes et demande si elle ne pourrait pas être biffée. Il mentionne les calculs qu'il a effectué pour une personne seule habitant dans une maison, l'augmentation va être d'environ 110% au moins.

Mme Anne-Elisabeth Nobs précise qu'il y a deux taxes périodiques : la taxe de base et la taxe d'exploitation. La taxe d'exploitation est proportionnelle à la consommation et sert à couvrir les frais d'exploitation de la STEP (station d'épuration des eaux). Celle-ci ne pourra pas être supprimée. La taxe de base est imposée par la loi et sert à couvrir le maintien de la valeur des installations/des infrastructures (environ CHF 275'000.00 pour Corminboeuf). Elle ne peut pas non plus être supprimée.

Mme Chantal Angéloz ajoute qu'il s'agit d'une obligation légale, articles 42 à 44 de la Loi cantonale sur les eaux :

« **Art. 42** Taxes communales – Taxe de base annuelle

¹La taxe de base annuelle sert à couvrir :

- a) les frais fixes relatifs au maintien de la valeur des installations d'évacuation et d'épuration des eaux (amortissement, intérêt et financement spécial);
- b) les coûts pour les installations d'évacuation et d'épuration des eaux (équipement de base) à réaliser selon le PGEE.

²Pour les installations d'évacuation et d'épuration des eaux existantes, elle est calculée en fonction de leur durée de vie et de leur valeur actuelle de remplacement fondées sur le PGEE.

³Pour les installations d'évacuation et d'épuration des eaux à réaliser, elle est calculée sur la base de la planification prévue par le PGEE, de manière à permettre une couverture des coûts de construction.

⁴Elle est destinée exclusivement à couvrir les charges prévues à l'alinéa 1 et correspond au moins à 60 % de la somme des valeurs définies aux alinéas 2 et 3.

Art. 43 Taxes communales – Taxe d'exploitation

¹La taxe d'exploitation sert au financement des frais d'exploitation et d'entretien des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux.

Art. 44 Règlement

¹Les modalités de calcul et de perception de la redevance (art. 39 al. 2 et 3) et des taxes (art. 40 à 43) sont fixées dans le règlement communal (art. 9 al. 1 let. e). »

Mme Anne-Elisabeth relève que la commune n'a pas de marge de manœuvre. Cette taxe est imposée par la loi.

M. Saverio Akbas relève qu'il y a deux taxes de bases : une pour l'eau claire et une pour l'eau usée. La taxe de base « eau claire » est fixée par personne.

Mme Anne-Elisabeth précise que la taxe de base pour l'eau claire est fixée selon la surface imperméabilisable de la parcelle et non pas sur la personne. Elle redirige la discussion sur l'article 30 du Règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux, actuellement en débat. Elle demande s'il y a d'autres remarques, ce qui n'est pas le cas.

L'article 30 est adopté par l'Assemblée communale, sans modification.

Mme Anne-Elisabeth Nobs énonce l'article 31 concernant la taxe de base pour les logements, les autres affectations et les routes publiques imperméabilisées. La discussion est ouverte.

Mme Brigitte Michel, qui vit seule, se sent injustement considérée par la taxe proposée de CHF 55.00 pour un habitant avec une augmentation possible à CHF 70.00 ou alors de CHF 110.00 avec une augmentation possible à CHF 140.00, qu'il y ait 2 ou 6 personnes dans le logement. Elle n'est pas d'accord de payer une taxe plus élevée uniquement parce qu'elle vit seule. Mme Michel regrette ceci car c'est déjà le cas pour la taxe déchet. Une personne seule n'est pas nécessairement plus riche qu'une autre et elle n'a pas à subir une taxe proportionnellement plus élevée. Cette taxe est discriminante et n'est pas rationnelle. Elle demande sa suppression.

Mme Chantal Angéloz rappelle qu'il s'agit d'une obligation légale.

Mme Anne-Elisabeth Nobs indique qu'une taxe par personne avait été imaginée avec un montant de CHF 100.00 par habitants (y compris les enfants). Le Conseil a essayé de trouver une solution qui ne pénalise pas les familles. Il voulait faire une taxe par ménage (en différenciant la taille des ménages). Le Service de l'Environnement a dit que cela n'était pas possible et que la commune devait tout de même avoir une taxe qui soit proportionnelle à l'utilisation pour les eaux claires. **Mme Anne-Elisabeth Nobs** rappelle que lors de la 2^{ème} mouture du règlement, il y avait uniquement la taxe sur la surface imperméable de la parcelle. Cela n'a pas convenu aux citoyens. Le Conseil a tenté de trouver une solution qui soit la plus raisonnable possible.

M. Claude Mindel rappelle que la taxe par habitant, proposée en 2019, était de CHF 23.00. Maintenant, elle va jusqu'à CHF 70.00 : il s'agit de 200% d'augmentation pour cette taxe par habitant. Ce n'est pas acceptable.

Mme Anne-Elisabeth Nobs rectifie : le montant de CHF 23.00 n'était pas par habitant mais par équivalent habitant. Ce qui signifie qu'une personne habitant une maison avec 6 chambres devait payer six fois CHF 23.00.

M. Claude Mindel demande pourquoi, étant donné qu'il s'agit vraisemblablement d'une obligation, les communes avoisinantes (Belfaux, Givisiez, Granges-Paccot, Villars-sur-Glâne, Matran et Avry) n'ont pas de taxe par habitant. Il estime que ce n'est pas normal et il demande la suppression de la taxe.

M. Christian Vorlet relève que ce n'est pas la taxe par habitant qui est obligatoire mais bien la taxe de base. Cette taxe de base doit couvrir CHF 275'000.00 (60% de ce montant) qui peuvent être répartis de plusieurs manières (au nombre de m², au nombre d'habitants, etc.).

A la fin ce montant devra être encaissé. L'article peut être retravaillé mais finalement c'est le canton va imposer le règlement, ce qui pourrait péjorer la commune et ses habitants.

M. Philippe Joye dit que sur le principe ces taxes ne sont pas remises en cause, elles sont logiques. La manière de calculer ces montants peut être discutée. Ce qui ne lui convient pas c'est qu'aujourd'hui la commune paie déjà ces charges (CHF 275'000.00). Ce système augmente les charges de tout le monde mais rien n'est donné en contrepartie aux citoyens. Il n'y a pas de diminution de charges à hauteur de CHF 275'000.00 pour les habitants. Le principe du pollueur payeur est connu. La façon de financer ces choses-là se transmettent des impôts vers des taxes. Pour lui, la commune ne doit pas encaisser un montant supplémentaire sans contrepartie pour les citoyens.

Mme Anne-Elisabeth Nobs relève que la commune doit constituer des réserves pour maintenir la valeur des infrastructures et financer des rénovations. Cette année, la commune devra prélever CHF 100'000.00 dans les réserves alors que normalement la commune devrait les alimenter pour CHF 270'000.00. Cela fait plusieurs années que la commune ne fait que prélever sur les réserves pour tout ce qui est des eaux usées. La commune n'a plus le droit de financer ce type de dépenses avec les impôts.

M. Christian Vorlet indique qu'actuellement la commune se trouve dans une génération « sandwich » dû au changement de système. Auparavant tout était financé par les impôts, alors que maintenant le maintien des installations doit être financé par les taxes, sans les impôts. Il relève que pour les calculs effectués et publiés sur la page internet ce n'est pas la valeur à neuf des canalisations qui a été prise en compte mais bien la valeur résiduelle (avec amortissement). Il s'agit d'une obligation légale.

M. Pierre Tissot demande comment seront calculées les taxes dans les immeubles.

Mme Anne-Elisabeth Nobs indique qu'il s'agit d'une facturation par logement.

Mme Carine Bek-Uzarov demande comment se fait-il que la taxe de base passerait, selon la proposition de nouveau règlement, de CHF 0.25 au m² de zone à bâtir, montant proposé dans le projet de règlement de 2019, à CHF 0.40 au m², maximum CHF 0.50 dans cette nouvelle mouture. Il s'agirait-là encore d'une augmentation de 30% par rapport à 2019, ce qui lui semble disproportionné. La voie de la raison ne serait-elle pas de faire un tarif fixe de CHF 0.25 au m² à l'indice IOS et ceci sans réserve de progression. C'est par ailleurs le tarif pratiqué à Givisiez et il correspondrait à une moyenne pratiquée par une commune avoisinante.

M. Christian Vorlet indique qu'actuellement c'est l'indice IOS qui est pris en compte alors que dans la précédente version c'était l'IBUS. La comparaison avec d'autres communes n'est pas aussi simple que ça. Cela dépend du montant qu'il y a à couvrir avec cette taxe. Chaque commune a une situation différente. La commune de Corminboeuf n'a pas encore fait une grande partie de la mise en séparatif. Les montants à couvrir des autres communes sont peut-être différents car elles ont déjà amorti des installations par exemple. Les deux communes (Givisiez et Corminboeuf) ne sont par conséquent pas comparables. De même que les précédentes versions du règlement avec l'actuelle présentée ne sont pas comparables car les calculs ne sont pas effectués de la même manière, pas avec les mêmes indices.

M. Claude Mindel dit qu'en regardant la mouture de 2019 il s'agissait aussi de l'IOS, et non pas de l'IBUS. L'IBUS était utilisé lors de la distribution de l'eau. Avec cette version, on arrive à 100% d'augmentation (0.25 à 0.50). Pour lui cette augmentation n'est pas acceptable. La commune de Givisiez n'a que deux taxes : une taxe de base de CHF 0.25/m² x l'IOS et puis une taxe d'exploitation de CHF 1.00/m³ d'eau utilisée. Comment est-ce que cette commune peut assumer tous les frais d'exploitation de ses canalisations ? Il pense que des arrangements ont pu être trouvés avec par exemple une taxation plus importante sur les routes communales. Le Conseil d'Etat a accepté les propositions de Givisiez relatifs aux deux taxes. Il propose donc de supprimer la taxe par habitant et soutient la proposition de Mme Bek-Uzarov : un tarif de CHF 0.25/m² x l'IOS.

M. Christian Vorlet valide le tarif de CHF 0.25/m² x l'IOS mentionné dans l'ancien règlement mais informe qu'il y avait une taxe par équivalent habitant de CHF 23.00 qui était demandée

en plus. Pour récapituler, 60% des CHF 275'000.00 (environ CHF 165'000.00) doivent être trouvés par la commune selon la loi et être encaissés annuellement.

Mme Anne-Elisabeth Nobs met l'article 31.1 au vote étant donné que la parole n'est plus demandée.

L'article 31.1 est adopté par l'Assemblée communale par 33 oui, 22 non et 7 abstentions.

M. Claude Mindel indique qu'il y a un vice de procédure dans la manière de faire. En demandant la lecture du règlement article par article, l'Assemblée peut émettre des propositions. Ces propositions doivent être votées. Sa proposition de supprimer la taxe par habitant et la diminution à CHF 0.25/m² x l'IOS n'a pas été votée.

Mme Anne-Elisabeth Nobs répond qu'en principe la proposition du Conseil communal est votée en premier et qu'ensuite vient le vote sur les propositions de l'Assemblée. Si la proposition du Conseil communal est acceptée, les autres propositions deviennent caduques.

Une pause de 5 minutes pour la vérification du procédé dans le règlement d'exécution de la loi sur les communes est annoncée. Après une courte interruption, **Mme Anne-Elisabeth Nobs** lit l'article 15 du Règlement d'exécution de la Loi sur les communes :

« **Art. 15** Mode de procéder en assemblée (art. 24 LCo) – Ordre des votes

¹La proposition du conseil communal est soumise en premier au vote.

²Lorsque la proposition du conseil communal obtient la majorité des voix, les autres propositions ne sont plus soumises à l'assemblée.

³Lorsque la proposition du conseil communal n'obtient pas la majorité des voix, on vote selon la même procédure d'abord sur la proposition de la commission et, le cas échéant, sur les autres propositions.

⁴Les communes peuvent toutefois, par un règlement de portée générale, prescrire un ordre des votes différent. »

Comme la proposition du Conseil a obtenu la majorité des voix (33), les autres propositions ne sont pas soumises au vote.

Ainsi, l'article 31.1 est adopté par l'Assemblée communale.

Mme Anne-Elisabeth Nobs passe aux articles 31.2, 31.3 et 31.4. Les discussions sont ouvertes mais la parole n'est demandée pour aucun des articles.

Les articles 31.2 à 31.4 sont adoptés par l'Assemblée communale, sans commentaire.

Mme Anne-Elisabeth Nobs présente l'article 32 concernant la taxe d'exploitation pour les logements et les grands producteurs d'eaux usées. La discussion est ouverte.

M. Claude Mindel demande une modification des tarifs proposés. Le terme « maximum » dérange. Il n'y a pas d'endroits dans le règlement où il est inscrit de qui décide de la modification des tarifs. Est-ce que c'est le Conseil communal ? l'Assemblée ? Il propose d'inscrire des chiffres fixes et de convoquer une Assemblée communale en cas de modifications des textes. Sa proposition est : CHF 1.00 jusqu'à 50m³, CHF 1.50.- de 50 à 90 m³ et CHF 1.80.- en dessus de 90m³.

Mme Anne-Elisabeth Nobs répond que l'article 33 – Délégation de compétence – désigne le Conseil communal comme organe qui fixe les montants, en respectant la limite maximum

mentionnée dans l'annexe 3 – Fiche des tarifs – du présent règlement. Le Conseil communal est compétent pour adapter les montants perçus en fonction des charges à couvrir. L'évolution des prix est prévue dans le règlement. Avec une limite maximum, les montants seront bloqués. S'il n'est plus possible de couvrir les charges avec ces tarifs, le Conseil communal devra repasser en Assemblée avec un nouveau règlement. D'où la mention du « maximum » dans le règlement et dans la fiche des tarifs. Le montant inscrit dans l'annexe 3 est bien en dessous du montant maximum.

M. Claude Mindel mentionne que la marge jusqu'au montant maximum représente 50% du montant de base. C'est trop élevé pour lui. Il préférerait avoir des taxes fixes et aimerait que le Conseil communal revienne vers l'Assemblée en cas d'une éventuelle modification du taux. La marge est de 50%.

Mme Anne-Elisabeth Nobs reformule la proposition de M. Mindel pour la taxe d'exploitation : a) CHF 1.00 jusqu'à 50m³, b) CHF 1.50.- de 50 à 90 m³ et c) CHF 1.80.- en dessus de 90m³. Elle relève que la proposition se situe en dessus de celle de la fiche des tarifs. Avec des tarifs fixes, ceux-ci n'augmenteraient pas mais ils ne pourraient plus être baissés non plus.

Mme Anne-Elisabeth Nobs demande s'il y a d'autres remarques pour l'article 32.1.1.

M. Saverio Akbas regrette que celui qui fait le maximum pour économiser de l'eau est plus impacté que celui qui n'économise pas. Il faudrait donner plus de responsabilités et faire payer plus ceux qui ne respectent pas l'économie de cette ressource qu'est l'eau.

Mme Anne-Elisabeth Nobs rappelle qu'un m³ c'est 1'000 litres. La proposition est raisonnable, elle incite à économiser la ressource mais dans la limite donnée par l'autorité de la Surveillance des prix.

Mme Anne-Elisabeth Nobs met l'article 32.1.1 au vote étant donné que la parole n'est plus demandée.

L'article 32.1.1 est adopté par l'Assemblée communale par 44 oui, 10 non et 5 abstentions.

Mme Anne-Elisabeth Nobs présente l'article 32.1.2 concernant les constructions agricoles. La discussion est ouverte.

Mme Carine Bek-Uzarov ne comprend pas cet article et demande que la consommation totale des exploitations agricoles soit facturée, pas uniquement la partie habitation.

Mme Anne-Elisabeth Nobs précise qu'en principe seule l'habitation est raccordée, pas la ferme. Ce qui explique cette manière de faire.

Mme Anne-Elisabeth Nobs met l'article 32.1.2 au vote étant donné que la parole n'est plus demandée.

L'article 32.1.2 est adopté par l'Assemblée communale par une majorité évidente.

Mme Anne-Elisabeth Nobs présente l'article 32.1.3 concernant les cas d'approvisionnement en eau. La discussion est ouverte.

M. Arnold Chassot demande la modification de la moyenne calculée par jour. De son expérience de relevé de compteur il estime que la base estimative de 170 litres est trop élevée. Il aimerait que le règlement soit modifié et que pour les sources privées une moyenne de 50m³ par habitant par an de consommation soit prise en compte.

Mme Anne-Elisabeth Nobs indique que 170 litres par habitant par jour est la moyenne officielle calculée en Suisse. Elle précise le tarif pour les 62 m³, il y a 50m³ qui seront facturés au tarif a) (maximum CHF 1.20/m³) et 12m³ au tarif b) (maximum CHF 1.80/m³).

Mme Anne-Elisabeth Nobs met l'article 32.1.3 au vote étant donné que la parole n'est plus demandée.

L'article 32.1.3 est adopté par l'Assemblée communale par 42 oui, 9 non et 8 abstentions.

Mme Anne-Elisabeth Nobs passe à l'article 32.1.4 parlant de la taxe perçue auprès des propriétaires raccordés. La discussion est ouverte mais la parole n'est pas demandée.

L'article 32.1.4 est adopté par l'Assemblée communale, sans commentaire.

Mme Anne-Elisabeth Nobs passe à l'article 32.2 (grands producteurs d'eaux usées). La discussion est ouverte.

M. Claude Mindel n'a pas d'objection. Il signale une erreur de référence à un article qui n'existe pas.

Mme Anne-Elisabeth Nobs prend note de sa remarque et indique que la référence sera modifiée (32.1 au lieu de 33.1). La parole n'étant plus demandée, **Mme Anne-Elisabeth Nobs** met l'article 32.2 au vote.

L'article 32.2 est adopté par l'Assemblée communale, sans commentaire.

Mme Anne-Elisabeth Nobs passe à l'article 32.3 pour l'industrie et l'artisanat. La discussion est ouverte mais la parole n'est pas demandée.

L'article 32.3 est adopté par l'Assemblée communale, sans commentaire.

Mme Anne-Elisabeth Nobs passe aux articles 33 (délégation de compétence), 34 (émoluments), 35 (intérêts moratoires), 36 (voies de droit), 37 (abrogation) et 38 (entrée en vigueur). Les discussions sont ouvertes mais la parole n'est demandée pour aucun article.

Les articles 33, 34, 35, 36, 37 et 38 sont adoptés par l'Assemblée communale, sans commentaire.

Mme Anne-Elisabeth Nobs passe au vote du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux dans son ensemble, annexes comprises. Elle demande aux citoyens qui approuvent ce règlement tel qu'il est présenté de lever la main.

Au vote, l'Assemblée communale approuve le règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux par 47 oui, 8 non et 2 abstentions.

4. Informations sur la halle multisports

Pour la présentation de cet objet, **Mme Anne-Elisabeth Nobs** passe la parole à **M. Alain Lunghi**, responsable des dicastères de l'aménagement du territoire et de l'économie. Divers plans de l'avant-projet sont présentés. **M. Alain Lunghi** indique l'avoir présenté aux utilisateurs et entendu leurs réflexions. Il donne également des indications sur le calendrier.

5. Information projet de fusion du Grand-Fribourg

Mme Anne-Elisabeth Nobs informe :

« Vous avez certainement pu le lire dans la presse, l'Assemblée constitutive, en sa séance du 25 novembre dernier a pris acte des résultats du vote consultatif du 26 septembre et des courriers des Conseils communaux et généraux des 9 communes impliquées dans le processus. Toutes les communes ont demandé leur sortie du périmètre de fusion, sauf la ville de Fribourg qui, de par la loi, était tenue d'en faire partie. Le bureau de l'Assemblée constitutive est chargé de liquider les affaires, soit clôturer les comptes, rédiger un rapport et archiver les documents produits. »

6. Divers

Amortissement Infrastructures Coriolis

M. Christian Vorlet a pu contacter la comptable qui a expliqué qu'auparavant, dans le budget 2021, le montant de CHF 13'350.00 était comptabilisé sous 940.330 Amortissement obligatoires. Ce montant n'était pas réparti dans les différents dicastères mais via les amortissements internes et restait sous Finances. Dans le budget 2022 (MCH2), le montant de CHF 13'350.00 est comptabilisé sous 3229.3300.00 Amortissement planifié des infrastructures Coriolis.

Démission Thomas Gentil

Mme Anne-Elisabeth Nobs indique que le Conseil communal a pris acte avec regret de la démission de **M. Thomas Gentil** pour des raisons professionnelles. L'unique candidat restant de la liste 2 Parti socialiste et sympathisants a décliné son élection. Une élection complémentaire sera organisée le 13 mars prochain.

Durabilité

Pour la présentation des actions entreprises au sujet de la durabilité, **Mme Anne-Elisabeth Nobs** passe la parole à **M. Jonathan Collaud**, responsable des dicastères de l'environnement et de la durabilité. En fin de présentation il invite les citoyens à lui faire part de leurs propositions.

Divers de la part des citoyens

M. Daniel Angéloz demande si les données stockées à la commune sont correctement protégées, pour donner suite aux diverses attaques dans les certaines communes.

M. Christian Vorlet indique que la commune a des protections en place et a déjà fait une première démarche en les validant avec le prestataire. Le Conseil est en train d'évaluer une labélisation et a décidé d'auditer le système informatique de la commune. Le maximum est fait pour protéger les données. Une offre est attendue de la part d'une compagnie d'assurance pour avoir une aide financière pour réparer les éventuels dégâts.

M. Daniel Angéloz demande où en est le projet de 30km/h de la route d'Amont.

M. André Bruderer indique que le projet était prêt. Toutefois, l'aménagement de nouveaux arrêts de bus au carrefour change complètement les accès vers la ferme au Nord (entreprise de paysagisme) et modifie ainsi les mesures constructives que nous devons prendre. Une nouvelle étude devrait être terminée ce printemps. Il y a également une étude pour la route de Givisiez.

M. Jean-Claude Spicher demande si la prolongation du marquage de la piste cyclable de la route de Matran se fera bientôt.

Mme Anne-Elisabeth Nobs répond qu'à partir de la sortie du village, la limitation est à 80 km/h donc il faut une ligne centrale et il n'y a pas de place pour une piste cyclable. Il est vrai que la piste cyclable fait partie du PA2. Ce n'est pas la commune qui est maître d'œuvre, c'est le canton. Un plan sectoriel vélo est prévu par le canton. **Mme Anne-Elisabeth Nobs** indique que ce tronçon est repriorisé par le canton selon discussion avec M. Steiert. Ce tronçon sera nécessaire pour la liaison à la TransAgglo.

M. Georges Guex aimerait que le Conseil communal prenne le problème des inondations d'eau en mains.

Mme Chantal Angéloz indique qu'une réunion a eu lieu avec les voisins de M. Guex et l'ECAB. Notre ingénieur conseil étudie la question. Des informations suivront prochainement.

M. Saverio Akbas demande où en est le passage-piétons du chemin de l'évangile car l'objet a été mis à l'enquête.

Mme Anne-Elisabeth Nobs indique que des oppositions ont été reçues et une séance aura lieu jeudi avec les opposants pour faire avancer le projet.

M. Saverio Akbas annonce la création du forum des citoyens de Corminboeuf, depuis environ un an. Ce forum a été créé pour mieux se préparer à l'Assemblée communale et pour mieux poser les questions. Le Conseil a donné de la visibilité au forum par la publication du flyer dans le bulletin communal et sur le site internet de la commune. Une rencontre est organisée environ une semaine avant l'Assemblée et elle est ouverte à tous. Il ajoute que le forum est apolitique.

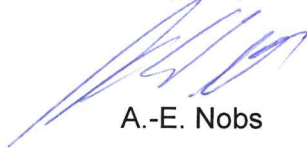
Mme Carine Bek-Uzarov reparle du crédit d'investissement pour 14 places de parc qui avait été accepté lors de l'Assemblée du 21 mai 2019 et demande quelle est la suite donnée au projet. Elle remarque un manque d'espace de rencontre et de convivialité et elle souhaiterait aménager dans cet espace un jardin public.

M. Alain Lunghi indique que l'intention du Conseil était d'installer très rapidement des places de parc sur cet espace. Le service de mobilité du canton de Fribourg a indiqué que la commune avait suffisamment de places de parc. Le St-Georges a également suffisamment de places de parc. Avec la nouvelle LATec, la commune devait recalculer le nombre de places de parc. L'idée est d'attendre d'avoir la nouvelle halle multisports permettrait d'obtenir davantage de places de parc. La nouvelle loi sur les handicapés fait que le canton impose de nouvelles places d'arrêt de bus. Une des options est de placer un arrêt à l'endroit où auraient été prévues la sortie des places de parc. Cet aspect n'était pas connu lors du vote du crédit d'investissement en 2019. Voilà pourquoi le projet est actuellement gelé.

Pour terminer, **Mme Anne-Elisabeth Nobs** remercie l'Assemblée pour l'observation des mesures sanitaires, aussi restrictives soient-elles. Elle tient également à remercier particulièrement tous les membres du personnel communal, de l'administration, de la conciergerie, de l'édilité et de l'accueil extra-scolaire. **Mme Anne-Elisabeth Nobs** remercie les membres du corps des sapeurs-pompiers et du corps enseignant pour leur indéfectible engagement et leur travail toujours apprécié. **Mme Anne-Elisabeth Nobs** remercie aussi ses collègues du Conseil pour le travail effectué et l'esprit collégial qui règne durant leurs séances. **Mme Anne-Elisabeth Nobs** annonce d'ores et déjà l'Assemblée ordinaire du 24 mai 2022.

Mme Anne-Elisabeth Nobs lève l'Assemblée communale ordinaire à 22h08.

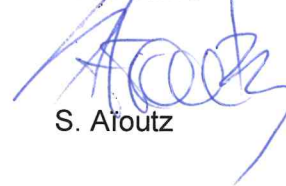
La Syndique



A.-E. Nobs



La Secrétaire



S. Aroutz